

L'AFFAIRE VON HORN

Von Horn, l'Allemand qui a fait sauter une partie du pont de Vancouver, hier, a commis son méfait du côté canadien de la rivière Sainte-Croix et s'est réfugié du côté américain. Il se prétend officier dans les armées prussiennes et dit que son délit étant de nature politique, — les possessions britanniques étant en guerre avec l'Allemagne, — il ne peut être extradé. Il est sous la garde des autorités compétentes, aux États-Unis. Le Canada demandera son extradition. Ce doit même être fait à l'heure actuelle, à Washington, puisque, hier, l'ambassadeur anglais aux États-Unis a reçu mission d'approcher le Secrétaire d'État, M. Bryan, à ce propos, dès aujourd'hui. Si Washington refusait l'extradition, disant que Von Horn n'a commis qu'un délit politique, celui-ci subira tout de même un procès aux États-Unis, pour avoir violé la neutralité du territoire américain.

Cet incident donnera lieu à une longue conversation diplomatique entre Ottawa et Washington, par l'intermédiaire de l'ambassadeur anglais aux États-Unis.